

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 Décembre 2020

L'an deux mil vingt et le quinze décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Amina GHAFIR, Jérôme LOOSDREGT, Véronique DUMINI, Alexandre ASTOLFI, Florence FAIS, Michel SALVI, Anne LAURENT, Audrey BUISSON, François DERAÏN, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Martine PUGLISI, Audrey MARRON, Sébastien PLISSON

Excusés : M. Mickaël MORIN, Thierry GALIFOT

Secrétaire de séance : Audrey BUISSON

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
23	Vendredi 11 décembre 2020	Vendredi 11 Décembre 2020	Mardi 22 décembre 2020

3- Création d'un poste de gardien brigadier – cadre d'emploi des agents de police municipale

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale établissant que les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Afin de remplacer un agent de police municipale faisant valoir ses droits à la retraite, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un nouvel agent de catégorie C.

Il est, ainsi, proposé au conseil municipal de créer un poste de gardien brigadier, (catégorie C) à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de créer un poste de gardien brigadier (catégorie C) à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2021,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération,
- **PRÉCISE** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Décision : Adopté à l'unanimité

